



NB INFO MUNICIPALE

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2022



LE CONSEIL MUNICIPAL

↳ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022,

↳ **APPROUVE** le choix de la Société HUTTOPIA SA pour l'attribution du contrat de délégation de service public de gestion du « camping vauban »,

↳ **AUTORISE** la SAEM Vialis à acquérir la participation complémentaire cédée par la société Engie Green France à hauteur de 45,5% au sein de la société « Centrale PV Volgelsheim » afin de porter sa participation à 65,5% du capital et des droits de vote de ladite société,

BUDGET COMMUNAL

↳ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes, au compte 002R : 297 037,37 €

Section d'investissement :

En recettes, au compte 001R : 588 442,58 €

En recettes, au compte 1068R : 800 000 €

↳ **VOTE** le Budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement.....	2 840 225,37 €	2 840 225,37 €
Section d'Investissement.....	4 723 440,33 €	6 172 763,95 €

(en suréquilibre de recettes)

BUDGET POLE DE SANTE

↳ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Section d'investissement :

En recettes, au compte 1068R : 85 164,23 €

↳ **VOTE** le Budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement.....	127 000 €	127 000 €
Section d'Investissement	846 575,54 €	956 314,23 €

(en suréquilibre de recettes)

BUDGET CCAS

↳ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes, au compte 002R : 2 268,65 €

↳ **VOTE** le Budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement....	2 768,65€	2 768,65€

↳ **VOTE** les taux d'imposition comme suit pour l'année 2022 :

Taxe foncière (bâti) : 26,49 %

Taxe foncière (non bâti) : 27,50 %

↳ **APPROUVE** les nouveaux tarifs suivants pour le Musée Vauban à compter du 1er Mai 2022

Désignation	Tarif par personne hors pass
Adultes (à partir de 17 ans)	6 €
Enfants (de 6 à 16 ans)	3 €
Enfants (de 0 à 5 ans)	Gratuit
Groupes adultes (à partir de 17 ans / de 10 à 30 personnes)	5 €
Groupes enfants (de 6 à 16 ans / de 10 à 30 enfants)	2 €
Groupes (visites guidées par l'Office du Tourisme)	4 €
Famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 16 ans) + 2 € par enfant supplémentaire de 6 à 16 ans	15 €

↳ **ATTRIBUE** les marchés publics pour les travaux de rénovation énergétique des écoles :

N° Lot	Titre du Lot	Entreprise attributaire	Montant HT € (Offre de base)
01	Démolition / Gros OEuvre / VRD	SARL TRADI	50 162,10
02	Charpente / Couverture / Zinguerie	SCHOENENBERGER SA	116 104,37
03	Chauffage / Plomberie / Sanitaire / Electricité	RHIN CLIMATISATION	666 992,56
04	Forage	POMPE A CHALEUR SERVICES	31 720,00
05	Menuiseries Extérieures PVC / Réglages / Volets battants Aluminium	NORBA ALSACE SARL	102 748,00
06	Plâtrerie / Faux-plafond / Flocage / Peinture	LES PEINTURES REUNIES	79 736,00
07	Serrurerie	ETS J. GROELL ET CIE SARL	62 828,70
08	Enduit / Isolation extérieure / Peinture extérieure	ISOLATIONS RAUSCHMAIER SAS	402 297,27
09	Infiltrométrie	INGEDAIR SAS	1 655,13
TOTAL			1 514 244,13

↳ **DECIDE** de verser aux enseignants de l'école élémentaire participant aux programmes d'échanges ERASMUS + la somme allouée à leur déplacement par cet organisme et versée à la Ville.

↳ **DECIDE** de créer un l'emploi permanent d'Attaché territorial de conservation du patrimoine relevant des grades d'Attaché de conservation du patrimoine et Attaché principal de conservation du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,

↳ **REAFFIRME** sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet urbain de création de logements en accession sociale à la propriété intégré dans l'opération d'aménagement d'ensemble, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti de la commune par l'acquisition d'un bien situé sur la commune,

↳ **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et porter, en relais de l'exercice du droit de préemption urbain, un bien situé sur la commune,

↳ **APPROUVE** la réalisation des études de faisabilité sur différents bâtiments appartenant à la Ville et autorise le M. Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est et de la Banque des territoires pour ces études (50% de prise en charge).

Le Procès-Verbal détaillé du Conseil Municipal peut être consulté en Mairie.